

21 mai 1874

de ce bill, le ministre du Revenu de l'intérieur engagerait des agents pour vérifier les articles qu'on soupçonne d'avoir été falsifiés et pour en analyser les divers éléments. Les agents seraient des hommes compétents, ce qui donnerait à la population une garantie quant à la consommation de tous ces produits.

**L'hon. M. ALEXANDER** approuve sans réserve la mesure car il croit qu'elle est tout à fait acceptable pour le pays.

**L'hon. M. RYAN** demande si, dans certains cas, on pourra en appeler des décisions rendues suite aux analyses, signalant la possibilité de jugements erronés dans les campagnes ou dans des régions éloignées.

Après discussion sur le sujet,

**L'hon. M. RYAN** approuve entièrement l'objet du bill en soulignant, toutefois, la nécessité de pouvoir interjeter appel des décisions locales auprès d'une autorité centrale ou d'un juge. Il propose également la création d'un laboratoire à un endroit approprié et souligne que le bill serait imparfait s'il ne prévoyait pas l'emploi des compétences les plus élevées dans la réalisation de ses objectifs.

**L'hon. M. SCOTT** déclare que la procédure suivie à cet égard serait la même que dans d'autres cas. On pourrait interjeter appel des décisions douteuses. Au besoin, le département du Revenu de l'intérieur pourra trouver des personnes compétentes en la matière. La législation actuelle est l'Acte anglais adapté au Canada.

En réponse à l'hon. M. Ferrier, **l'hon. M. LETELLIER de ST-JUST** déclare que le gouvernement prend des mesures à l'égard de l'inspection du gaz. Le bill est lu pour la deuxième fois et discuté en comité général, surtout l'article concernant l'amende pour falsification des aliments et breuvages. Le comité général lève la séance et fait rapport, l'hon. M. Letellier de St-Just promettant d'étudier attentivement les amendements proposés au bill et de tenir compte des défauts sérieux signalés par l'hon. M. Dever.

**L'hon. M. CAMPBELL** propose que le bill des Communes relatif aux billets promissaires, qu'il explique brièvement, soit lu pour la deuxième fois. La motion est adoptée.

Le bill pour pourvoir à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique est présenté par **l'hon. M. LETELLIER de ST-JUST** et lu pour la première fois.

La séance est levée à six heures du soir.

\* \* \*

#### REPRISE DE LA SÉANCE

**L'hon. M. VIDAL** lit le rapport du comité du Sénat nommé en vue d'étudier les nombreuses pétitions demandant la passation d'une loi prohibitive de la vente des boissons

enivrantes, qui se rapportait aux maux causés par le trafic des spiritueux et, entre autres choses, recommandait la création d'une commission chargée d'enquêter sur les lois et moyens adoptés par d'autres pays en vue de supprimer ou diminuer l'intempérance, avec les résultats produits, etc. Il propose que le Sénat étudie le rapport samedi. La motion est adoptée.

**L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST** propose que le bill relatif aux élections contestées, tel qu'amendé par l'article de l'hon. M. Campbell, rendant l'acte applicable à toutes les procédures ayant trait aux pétitions électorales en suspens en vertu de l'Acte sur les élections contestées de 1873, soit lu pour la troisième fois. La motion est adoptée.

**L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST** propose que le bill concernant les compagnies d'assurance soit lu pour la troisième fois. La motion est adoptée.

\* \* \*

#### IMPRESSIONS DU PARLEMENT

**L'hon. M. SIMPSON** dépose le sixième rapport du Comité conjoint des impressions. Il dit ne pas avoir l'intention de proposer l'adoption du rapport parce qu'il n'approuve pas la procédure relative à l'impression qu'il recommande. Il est vrai que M. Taylor, l'imprimeur actuel, a parfois eu ses torts, mais l'entreprise a été confrontée à de grandes difficultés, ayant dû construire un nouvel établissement et faire venir le matériel et le personnel de fort loin. Leurs hommes venaient d'arriver lorsqu'ils ont été poussés à faire la grève, et il estime qu'au cours de la courte période pendant laquelle M. Taylor a eu le contrat, ce dernier a dû verser beaucoup plus d'argent que dans des circonstances ordinaires. Il (M. Simpson) revoit les différentes soumissions et souligne à plusieurs reprises qu'on avait fait erreur en enlevant le contrat à Hunter, Rose & Co. pour le donner à M. Taylor en vue de réaliser une maigre économie de 700 piastres par année (*Bravo!*). Ce n'était qu'un leurre, assurément. Il dit que M. Taylor a cessé toute communication avec la presse et qu'il était prêt à mettre toutes ses énergies dans les impressions pour lesquelles il avait suffisamment de ressources. Il estime que ce serait répéter la même erreur que d'enlever le contrat à M. Taylor pour le donner à MacLean, Roger & Co. pour économiser 900 piastres par année.

**L'hon. M. WARK** maintient que le principe est d'accepter le plus bas soumissionnaire, pourvu qu'une garantie appropriée puisse être fournie. Il propose l'adoption du rapport (*Bravo!*).

**L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST** regrette sincèrement que l'honorable sénateur ayant déposé le rapport ne puisse être d'accord avec la majorité de ses collègues du Comité sur cette question. Il estime qu'il serait injuste de refuser d'accepter le plus bas soumissionnaire après avoir tenu un concours public. Il est nécessaire d'agir de bonne foi en la matière, surtout si le plus bas soumissionnaire offre une garantie adéquate. Autrement, pourquoi faire un appel d'offres? Pourquoi ne pas gagner du